



## RAPPORT DU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2017, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

### RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2017 nous indiquent que les revenus de fonctionnements ont été de 1 379 585 \$ et que les revenus d'investissements ont culminé à 399 724 \$ ce qui a généré des revenus totaux de 1 779 309 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 1 339 524 \$. L'excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales est de 40 061 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2017 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 90 685 \$. À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 248 601 \$, lequel inclut l'excédent de l'exercice 2017.

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2017 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain Gravel, CPA, de la firme Sylvain Gravel CPA inc. en date du 14 mai 2018. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme. Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs - financiers nets (de leur dette nette) et de leurs -flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

### TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2017, était la suivante :

La rémunération du maire est de 7 286 \$, et la rémunération des conseillers(ères) était fixée à 2 165 \$.

En outre, le maire a droit à une allocation de dépenses de 3 654 \$ et les conseillers(ères) d'un montant de 1 066 \$.

### **LISTE DES CONTRATS**

En vertu de la loi, la liste des contrats conclus durant l'année 2017 excédant 25 000 \$ ainsi que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque le total de ces contrats excède 25 000 \$ octroyés par la municipalité, est disponible sur le site internet de la municipalité.

En terminant, je tiens à souligner l'engagement des élus et les employés. Je remercie les nombreux citoyens, les bénévoles et les organismes qui contribuent tout au long de l'année au succès et au développement de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.



**Denis Tremblay,  
Maire**